



Couilly Pont-aux-Dames



# L'écho en bref

ANNÉE 2021 - # 5

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2021

## DANS CE NUMERO :

### Page 1

- ◆ Halloween

### Page 2

- ◆ Budget participatif écologique.
- ◆ Plan de relance...socle numérique.

### Page 3

- ◆ Bienvenue aux nouveaux arrivants

### Page 4-5

- ◆ Inondations du 19 juin et 13 juillet

### Page 5

- ◆ Urbanisme et respect du PLU.

### Page 6

- ◆ Dépôts de déchets et immondices.
- ◆ Journée mondiale du nettoyage

### Pages 7

- ◆ Déchets canins
- ◆ Interdiction de brûlage
- ◆ Stop aux incivilités

### Page 8

- ◆ Halloween
- ◆ Concours de dessin



INFORMATIONS EN

PAGE 8

## BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE

Dans le cadre de la deuxième session du budget participatif porté par la région, notre commune a soumis 6 projets et obtenu des subventions pour aider à leur réalisation.



### Installation d'un poulailler

Dans le cadre de la gestion des déchets de la restauration scolaire, 2 poules ont pris place en septembre dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Ainsi la réduction des déchets alimentaires pourra atteindre 300 kg !

### Jardins familiaux

La commune est déjà dotée d'un terrain contenant 8 parcelles. Ce concept a suscité un vif intérêt auprès de nos habitants (on recense actuellement 1 million de jardins familiaux sur le territoire).

Le bienfondé de ce projet se rattache à plusieurs grands principes : le lien social, la production personnelle de légumes, le développement de la biodiversité, le coût de production.

### Création d'une station de pompage pour l'arrosage municipal

La maîtrise de nos ressources naturelles devient une priorité pour tous. Notre commune s'étend sur une grande superficie et bénéficie de nombreux espaces fleuris ce qui nécessite un grand nombre d'arrosage, et représente un gros volume d'eau (environ 1800L d'eau par jour sur la période d'été).

Cette réserve, déjà installée en juin dernier, au niveau du centre technique, a pour objectif de réduire cette consommation d'au moins 30 %.

### Reconquête des haies bocagères

Le développement de la biodiversité doit rester une priorité si nous ne voulons pas voir nos richesses terrestres s'appauvrir voire se mettre en danger.

Ce projet a 3 objectifs :

- Constitution d'une trame paysagère,
- Création d'un habitat pour de diverses espèces (oiseaux, gibiers, insectes, etc...)

- Installation de barrières permettant d'atténuer le ruissellement des eaux.

### Installation d'un jardin de plantes médicinales

L'objectif est de donner à chacun les clés pour réaliser un jardin de plantes aromatiques et médicinales adapté au lieu et aux besoins. Ayant un attrait pédagogique, de découverte ou redécouverte des plantes qui ont de réelles vertus pour l'Homme.

Cet espace sera installé dans le jardin de la mairie. Il sera un lieu de rendez-vous et d'échanges pour tous.

### Plantation pour la sauvegarde des berges

L'entretien et la préservation des berges font partis des priorités de la commune. L'abattage ressent d'arbres sur le bord du Morin ayant fragilisé par endroit les berges, nécessite une action à court terme de replantage d'arbres et d'arbustes. Le second objectif de ce projet étant également les ressources que pourront apporter ces nouvelles plantations (biodiversité).

Notre commune a eu le bonheur d'avoir l'ensemble de ces 6 projets retenus. Le taux de participation de la région allant, pour certain projet, jusqu'à 70 %, soit un montant total de 37.591 €.

Réalisation prévue sur l'année 2021 et 2022.

Lors de nos futures parutions, nous vous ferons part de l'avancée des projets ou réalisation.



## PLAN DE RELANCE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE SOCLE NUMÉRIQUE



Dans le cadre d'un appel à projet pour le socle numérique dans les écoles élémentaires, nous avons candidaté afin de permettre de doter notre école publique de deux nouveaux écrans numériques.

Cette installation est dans la continuité du développement numérique qui est déjà une action menée par notre commune depuis plusieurs années. Il est important que chaque enfant puisse avoir dans le cadre de sa scolarité un accès à ces nouvelles technologies.

Aujourd'hui de nombreux supports d'apprentissage transitent par ce biais.

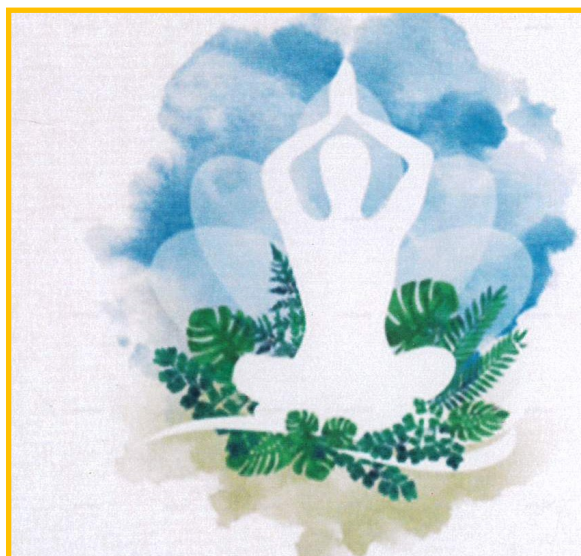
En juin dernier, nous avons eu la confirmation que notre dossier de demande de subvention avait été retenu. La participation s'élève pour ce projet à 4.772 €.

Ce plan de relance a suscité un vif intérêt et malgré le grand nombre de demandes, 88 % des dossiers ont été subventionnés.

Le montant global d'investissement des collectivités est de 127 millions d'euros, dont 76 millions d'euros seront subventionnés par l'état au travers de ce plan de relance.



# BIENVENUE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS



## Conscience En Soi YMAP YOGA

Cours de Hatha Yoga Traditionnel  
COUILLY PONT-AUX-DAMES

Jeudi 19h00 - 20h15  
SALLE PRUNIER

Forfait annuel 250 euros + frais d'adhésion 20 euros

Tél : 06 44 72 43 80 - cesymap@gmail.com



## Inauguration du Bar-Tabac-PMU « Chez DJADJA »



*Adja et Samia vous souhaitent la bienvenue*

À l'écoute de vos attentes, elles projettent de  
développer:

- La cigarette électronique
- La restauration rapide
- Les services



### **Horaires d'ouverture :**

du lundi au samedi: 6h30 - 20h00

le dimanche: 7h30 - 20h00

## INONDATIONS DES 19 JUIN ET 13 JUILLET 2021

### LE RUISSELLEMENT URBAIN ET AGRICOLE EN CAUSE LORS DE PLUIES EXTRÊMES

*Avant tout, nos pensées vont vers les familles et les habitants touchés par ces épisodes extrêmes, inondés par des eaux boueuses, loin de toute rivière. Nous œuvrerons pour que ce risque disparaisse de leur quotidien et leur exprimons notre soutien entier.*

Deux événements météorologiques ont marqué les esprits cet été, avec des précipitations de près de 120mm en 35 minutes puis de 70mm en 5 heures. Dans ces conditions, il est clair que nous sommes exposés à des risques d'inondations (nous ne cessons de le rappeler depuis plusieurs années) non pas forcément par débordement de rivières mais par le ruissellement des eaux qui proviennent tant des surfaces imperméabilisées que par les champs incapables de stocker de telles quantités d'eau. Des familles ont été lourdement sinistrées par une inondation. Explications sur un phénomène qui va devoir nous amener vers des solutions radicales pour sortir ces habitants d'une situation inacceptable.

Les inondations peuvent survenir par ruissellement. Dans le cas présent, le sinistre est survenu sur les hauteurs du village. Voici l'explication des différentes situations que nous pouvons rencontrer et qu'il est important de distinguer :

- La situation où les eaux viennent d'un ruissellement initié dans des terres agricoles saturées d'eau et incapables d'absorber les dizaines de litres d'eau au mètre carré qui tombent, mais aussi des routes de campagne qui canalisent l'eau, avec ou sans fossé.
- La situation où les eaux proviennent du ruissellement urbain, lié à l'urbanisation et au bétonnage sans que le nécessaire n'ait été fait pour collecter ces eaux pluviales : les exemples sont nombreux !

Sur le plan des institutions en charge de traiter les problématiques d'inondations, la Communauté d'Agglomération porte la compétence relative à la prévention des inondations (GEMAPI), au travers d'un Etablissement Public, le SMAGE des deux Morin, qui doit, entre autres, mettre en œuvre les moyens pour limiter au maximum les débordements de rivières. Concernant le ruissellement urbain, c'est la même communauté d'agglomération qui porte la compétence des eaux pluviales urbaines (GEPU) et qui doit agir pour résoudre les problèmes de réseaux d'eaux pluviales et de leurs sous-dimensionnement éventuel.

Mais quand les eaux viennent des champs ou du milieu agricole ou boisé, des routes et des chemins, des fossés, aucun cadre réglementaire d'ensemble n'est aujourd'hui mis en place pour organiser toute action cherchant à régler ce problème.

Au niveau de la communauté d'agglomération, les possibilités de proposer un cadre étendu de la compétence GEMAPI pour y intégrer le ruissellement des champs ou autres secteurs non urbains sont à l'étude. Mais pour en revenir à notre village, nous avons déjà cherché et sommes parvenus à comprendre l'origine et la cause des phénomènes qui inondent certaines rues du village.

Voici une liste succincte :

- Rue Aristide Briand :  
Eaux de ruissellement urbain et agricole, le tout suivant la

topographie des champs et chemins, le débordement d'un bassin mal conçu (exutoire trop petit) et sous-dimensionné

- Rue Joseph Pereire :  
Collecte des eaux de ruissellement sur tout le linéaire de la RD 436 depuis Quincy-Voisins, colmatage d'une buse par manque d'entretien par l'Agence Routière Départemental, débordement renvoyé dans un champ dont la topographie dirige les eaux vers les maisons.
- Rue de Moulignon et Chemin des caves :  
Collecte des eaux de Quincy vers la rue de Moulignon, ainsi que des champs en aval, sous-dimensionnement des fossés. Les flots se dirigent vers la partie urbaine de Pont-aux-Dames et le chemin de Saint Fiacre pour arriver chemin des caves et rue Pasteur en très grosses quantités.
- Les terres blanches (massif boisé sur les hauteurs de Couilly) :  
Collecte d'eaux de ruissellement issues de Quincy-voisins, puis de la forêt des Terres blanches. Les flots alimentent également la rue Joseph Pereire.

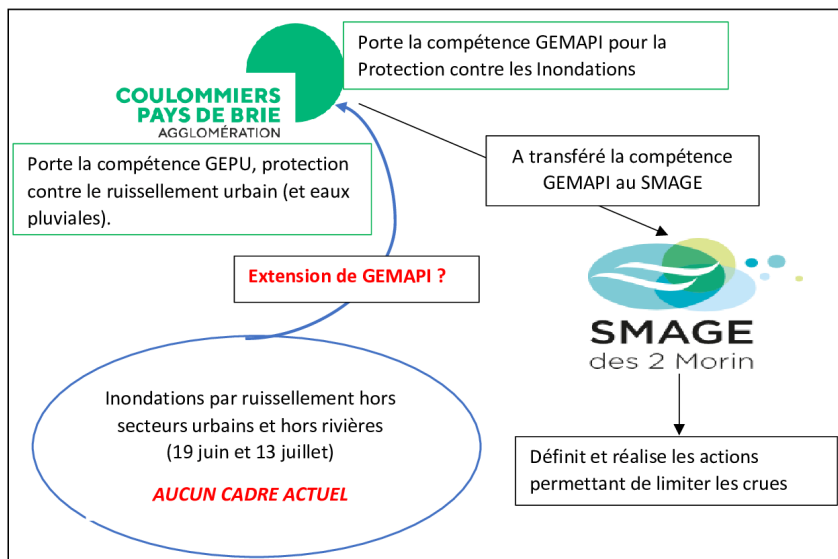
A noter qu'à Couilly, un bassin sec a été conçu pour collecter les eaux de ruissellement du bassin hydraulique du Ru du Corbier, collectant des eaux de ruissellement urbain en provenance de Quincy et celles des parcelles agricoles et des bois au sein du bassin hydraulique du ru du Corbier. Jusqu'alors, ce bassin s'avérait dimensionné aux besoins de stockage des eaux lors des épisodes de pluies intenses. En revanche, lors des deux épisodes dont il est question, le bassin a été rempli jusqu'au niveau maximum de stockage ! Et cette situation nous amènera à demander des actions rapides et en urgence car il n'est pas question de laisser le village en danger avec une rupture ou un débordement d'un barrage de 2 hectares !

La mairie a mené immédiatement des actions court terme (curage des buses et de fossés, intervention sur notre demande de l'agence routière et rencontre pour poursuivre les aménagements et travaux nécessaires) qui ont permis d'atténuer les écoulements d'eaux vers les maisons rue Joseph Pereire et Rue Aristide Briand le 13 juillet. Un recalibrage des fossés le long de la RD 936 va être opéré pour empêcher tout débordement vers les maisons de la rue Joseph Pereire. Une rencontre avec la commune de Quincy-Voisins est également programmée pour partager les constats et établir des actions de protection aptes à empêcher toute nouvelle coulée d'eaux boueuses vers notre village, notamment Rue Aristide Briand et Rue de Moulignon.

Sur le plan citoyen, à noter la constitution d'un collectif d'habitants concernés par les inondations. Nous apportons notre soutien à ce collectif que nous souhaitons voir associé pour faire valoir le point de vue des sinistrés et nous aider à obtenir des solutions dont nous savons qu'elles seront coûteuses. Il n'est pas acceptable de voir certaines familles sinistrées tous les ans ou presque ces dernières années, et c'est pour cela que nous agissons afin d'obtenir les solutions à mettre en œuvre.

Jean-Louis VAUDESCAL

## Suite de la page 4



## Urbanisme et respect du PLU : une charge sans cesse accrue pour les communes et de nouveaux pouvoirs du Maire.

L'urbanisme de notre commune est régi par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), complété dans certaines zones par les règles liées au Site Patrimonial Remarquable (SPR, ex ZPPAUP) induit par la présence de notre église classée et la Maison de retraite des Artistes, ou encore des règles liées au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Il faut bien comprendre que l'esthétisme du village : ses maisons, ses toitures, les arbres en milieu urbain, mais aussi ses champs, ses bois, ses chemins, constituent les pièces d'un puzzle qui fait que notre village est comme il est. Et bien que les règles d'urbanisme constituent des contraintes, ce cadre dans son application doit être commun à chacun, parce que c'est une question d'équité mais aussi la seule façon réelle d'assurer une cohérence d'ensemble dans notre cadre de vie.

Chacun, en fonction de sa situation géographique dans le village, est donc soumis aux règles édictées par ces règlements. Pourtant, et notamment en zone agricole ou en zone naturelle, nous constatons des infractions aux règles, allant de la construction de structures construites là où cela est interdit, à l'abattage sauvage d'arbres en Espace Boisé Classé,... mais aussi en divisions de logements sans respecter les règles à respecter en matière d'urbanisme, et notamment celles liées à la nécessité de disposer de places de parkings : sans cela, les véhicules sont stationnés dans les rues déjà bien encombrées : les investisseurs qui veulent multiplier les studios ou appartements en ville doivent comprendre que c'est simplement « la vie en commun » qui est en jeu !

Dans toutes ces situations, la municipalité cherche toujours de prime abord à faire revenir la situation dans la légalité. En effet, et nous le savons, les procès coûtent cher, ils durent de nombreuses

années et ils mobilisent de nombreuses ressources communales, gendarmiques, d'Etat, financières et judiciaires.

Face aux longues périodes (parfois en années) de traitement de ces infractions par la justice, une nouvelle possibilité est offerte aux maires pour faire accélérer les choses (tout en continuant d'agir au pénal le cas échéant) : il s'agit principalement de permettre rapidement une remise en état des lieux.

La procédure est encadrée et très simple :

1°) un constat d'infraction est dressé par la commune avec la gendarmerie pour constater et caractériser la situation.

2°) Une demande est adressée à l'intéressé afin de présenter ses observations quant à l'intention de la commune de le mettre en demeure de remettre en état les lieux dans un délai établi selon la nature de l'infraction, assortie d'une astreinte financière par jour de retard à la fin du délai consenti (montant qui peut varier de 30€ à 500€ par jour de retard et modulable selon les circonstances et la nature de l'infraction commise).

3°) Liquidation de l'astreinte au bénéfice de la commune, par trimestre échu, au cas où les travaux de remise en état dans le délai imparti n'ont pas été exécutés. C'est le Trésor Public qui est en charge de récupérer les paiements.

Ici aussi, c'est l'impunité apparente des infractions qui reste difficilement acceptable pour la plupart des citoyens, ressenti sans doute lié à la lenteur du traitement judiciaire et des procédures. Ce moyen va assurément permettre une prise en charge plus rapide des situations, une astreinte quotidienne de plusieurs centaines d'euros étant vite prohibitive en pratique.

## Dépôts de déchets et immondices : Amendes à la clé.

Nous constatons régulièrement dans nos chemins ou sur le bord des routes des tas de déchets verts, mais aussi de déchets d'ordures ménagères voire de matériaux de construction déposés par des personnes indélicates.

Mais depuis quelques temps, cette incivilité commence « enfin » à coûter cher aux contrevenants. En effet, le conseil municipal a récemment voté le principe d'amendes forfaitaires selon les différents cas recensés, pour toute personne responsable de dépôt de déchets de tout genre.

Aidés en cela par le maillage de caméras de vidéoprotection qui quadrille le village aux points d'entrée, et qui permet donc de détecter a posteriori les responsables des dépôts, nous avons été à même de remonter vers les responsables de ces dépôts, et ils devront donc s'acquitter du paiement de ladite amende : rien qu'en août, 3 personnes ont ainsi été verbalisées !

En substance, ces personnes qui ne vivent pas dans notre village, nous expliquent qu'elles n'avaient pas d'autre choix : déchetterie fermée, Entreprise de collecte fermée, ... et demandent en général l'indulgence. Il est clair qu'aucune indulgence n'est accordée : c'est tellement facile de venir se débarrasser de ces déchets sur le dos de la propreté de nos chemins !

<b>1ère catégorie - Pour les professionnels</b>	<b>Montant de la redevance</b>
Déchets spéciaux et polluants	5 000 €
Déchets non polluants	3 000 €
Déchets verts	3 000 €
<b>2ème catégorie - Pour les particuliers - Gros volume</b>	<b>Montant de la redevance</b>
Déchets de tout type	1 500 €
<b>3ème catégorie - Pour les particuliers - Petit volume</b>	<b>Montant de la redevance</b>
Déchets de tout type	150 €
Si récidive	300 €
<i>Nota</i>	
Dans le cas où la personne responsable du dépôt effectué sur l'espace public est mineure, une convocation des parents et du mineur sera transmise, afin d'organiser un entretien civique avec Monsieur le Maire	

**TU JETTES, TU PAIES !**



## JOURNÉE MONDIALE DU NETTOYAGE

Le 18 septembre dernier, nous avons participé pour la première fois sur notre commune à la journée Mondiale du nettoyage.

Enfants et parents se sont mobilisés pour nous accompagner sur cette belle démarche citoyenne.

Notre matinée a débuté par la distribution du matériel fourni par la commune et nécessaire à cette opération (gants, gilets et pinces à déchets) et nous avons pris le temps de discuter autour d'une collation. Une répartition des secteurs a ensuite été effectuée auprès de chaque participant. Le retour de chaque groupe a été riche en déchets, ce qui démontre bien l'importance de cette journée.

Nous avons fini notre matinée par un nouvel échange autour d'un pot de l'amitié et souhaitons une nouvelle fois remercier les petits comme les grands pour leur participation. Nous espérons pouvoir vous retrouver encore plus nombreux l'an prochain. Et n'oublions pas de prendre soin de notre planète chaque jour...





## DECHETS CANINS...

Les déjections canines deviennent une problématique lors de vos promenades...

Petit rappel, pour des raisons sanitaires, les crottes de chiens sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts publics. Elles favorisent la prolifération des microbes et augmentent les risques de chutes.



Cette interdiction est considérée comme une infraction au code pénal (article R 634-2). L'amende forfaitaire est aujourd'hui de **135€** pouvant aller jusqu'à **750€** (infraction de classe 4).

## Pour plus de civisme !

Afin de permettre aux propriétaires de ces petites bêtes de laisser l'espace public propre, en leur permettant de ramasser les déchets, la commune vient de se doter de deux distributeurs de sacs à déjections canines.



Vous les retrouverez lors de vos sorties au niveau :

- Du parcours de santé, rue du Stade
- Face à la mairie, rue Eugène Léger

Nous comptons sur la participation de chacun et espérons que ces nouvelles installations apporteront un bien-être aux différents promeneurs.

Dans la continuité de la démarche d'accompagnement, il est envisagé d'installer de nouveaux distributeurs de sacs à déjections canines afin de couvrir l'ensemble de la commune. Ces installations représentent un coût pour notre municipalité, mais il nous semble toutefois important de contribuer au maintien de la propreté de notre village.

## INTERDICTION DE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS



Vous pourrez retrouver l'ensemble des informations sur la réglementation relative au brûlage des déchets sur le site de la préfecture de Seine et Marne.

Le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur constitue une infraction (amende de 3<sup>ème</sup> classe).

Vos déchets végétaux sont à évacuer **impérativement** :

- Soit par le biais des collectes effectuées chaque
- Semaine (bac vert)
- Soit par un dépôt en déchèterie
- Soit par un broyage

La commune instruit par ailleurs la mise en place d'un service de collecte à rythme mensuel avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, pour l'apport des déchets verts de propriétés de grandes dimensions (plus de 3000 m<sup>2</sup>).

Lien internet

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Air/Reglementations-relatives-au-brulage-des-dechets>



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Pour rappel, l'ensemble du personnel communal effectue une mission de service public.

Il est primordial que les échanges entre vous et nos différents services se déroulent dans le plus grand respect.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce message. Ce dernier ayant pour objectif de communiquer sereinement pour le plaisir de tous (et qui n'en rendra que plus facile le traitement du problème).

*Article 433-5 du Code Pénal*

*L'outrage envers une personne chargée d'une mission de service public est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros*

# HALLOWEEN

## 30 OCTOBRE

RENDEZ VOUS à PARTIR  
DE 17H30  
PARKING SALLE PRUNIER



*Venez déguisés pour défiler dans les rues du village  
avec l'association Animation Village.*

### CONCOURS DE dessins d'enfants



*Nos participants seront classés en deux catégories :*

- *Les enfants de maternelle*
- *Les enfants de primaire*

*Un gagnant sera choisi par catégorie*

*Les deux dessins seront reproduits sur la carte de vœux  
de la commune pour l'année 2022*

*Fiche d'inscription et règlement à retirer sur le site internet ou disponible en Mairie*

*Pour la première fois, notre  
commune organise  
« son concours de dessins »  
pour la carte de vœux 2022*

*Le thème choisi est  
« Dessine-moi ton sapin de Noël de  
milles couleurs »*

*Sans oublier, que les gagnants seront  
récompensés.*

